Saintry SUR SEINE

NOTE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

I. Le cadre général du compte administratif 2022

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation. Elle sera, comme pour le budget primitif 2023, disponible sur le site internet de la Ville.

Le compte administratif 2022 fait apparaître les résultats suivants :

Compte administratif	Réalisations 2022	Résultat de clôture 2022	Résultats d'exécution 2022
Section de fonctionnement			
Dépenses	5 595 207,57 €		
Recettes (hors 002)	5 457 245,45 €		
Résultat de l'exercice		- 137 962,12 € (1)	**+ 736 540,14 €** (1)
Section d'investissement			
Dépenses	2 954 377,69 €		
Recettes (hors 001)	4 401 505,68 €		
Résultat de l'exercice		+ 1 447 127,99 € (2)	**+ 1 917 307.13 €** (2)
Solde des RAR 2022			– 1 614 612,91 €
(Restes A Réaliser)			
Besoin de financement			**302 694,22 €**
De la section d'investissement			
Solde d'exécution de l'exercice			**+ 2 653 847,27 €** (1+2)
Résultat de l'exercice		**+ 1 309 165,87 €** (1+2)	

Le résultat cumulé de fonctionnement est excédentaire (+736 540,14 €) et il est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement corrigé des RAR (+1 614 612,91 €) : dans ce cas précis, l'excédent de fonctionnement est automatiquement reporté dans sa totalité en section de fonctionnement sur la ligne R002, sauf volonté contraire de l'assemblée délibérante.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les frais d'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement prévisionnel, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de la section de Fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
EVOLUTION PAR CHAPITRE 2021 / 2022
+ 10,82 %

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Variation en % 2021/2022
002- Résultat de fonctionnement reporté N-1	935 689,34 €	874 502,26€	- 6,54 %
013- Atténuation de charges	67 282,57 €	86 643,49€	+ 28,78 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section OP O	90 999,23 €	30 649,75€	- 66,32 %
70 - Produits des services	449 622,68 €	438 482,25 €	- 2,48 %
73 - Impôts et taxes	4 057 924,96 €	4 189 937,21 €	+ 3,25 %
74 - Dotations, subventions	450 324,36 €	627 046,53 €	+ 39,24 %
75 - Autres produits de gestion courante	35 826,20 €	54 676,37 €	+ 52,62 %
76 - Produits financiers	2,40 €	3,00 €	+ 25,00 %
77 - Produits exceptionnels	31 543,35 €	29 806,85 €	- 5,51 %
TOTAL	**6 119 215,09 €**	**6 331 747,71 €**	**+ 10,82 %**

Entre 2021 et 2022, les recettes de fonctionnement enregistrent une hausse de **+ 10,82 %.**

Cette section comprend les recettes fiscales, la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région, le Département, la CAF..., les impôts indirects (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure...), les produits des services (restauration scolaire, centre de loisirs...) et les autres produits (revenus des immeubles, locations de salles...).

La fiscalité :

Les taux des impôts locaux de 2021 ont été fixés comme suit :

- Taux Foncier bâti : 33,24 %
- Taux Foncier non bâti : 64,17 %

Les dépenses de la section de fonctionnement

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
EVOLUTION PAR CHAPITRE 2021 / 2022
+ 6,68 % de CA à CA

CHAPITRES	CA 2021	CA 2022	Variation en % 2021 / 2022
011 - Charges à caractère général	1 189 012,85 €	1 280 364,21 €	+ 7,68 %
012 - Charges de personnel	2 770 320,41 €	2 966 768,73 €	+ 7,09 %
014 - Atténuations de produits	173 904,20 €	213 683,84 €	+ 22,87 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections OP O	553 037,87 €	474 873,74 €	- 14,13 %
65 - Autres charges de gestion courante	522 500,50 €	605 781,24 €	+ 15,94 %
66 - Charges financières	15 210,71€	20 398,25 €	+ 34,10 %
67 - Charges exceptionnelles	10 726,29 €	33 337,56 €	+ 210,80 %
68 - Dotations aux provisions	10 000,00 €	0,00 €	NS
TOTAL	5 244 712,83 €	5 595 207,57 €	+ 6,68 %

2

Entre 2021 et 2022, les dépenses de fonctionnement enregistrent une hausse de **+ 6,68 %.**

Cette section comprend toutes les dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine communal :

Frais de personnel, frais de gestion courante (fluides, restauration scolaire, fournitures entretien, assurances…), frais financiers (notamment intérêts des emprunts), autres charges de gestion courante (participation aux SDIS, Syndicat Intercommunal, subventions aux associations…), amortissements et provisions.

Le chapitre 011 – Dépenses à caractère général : elles sont en hausse de +7,68 % par rapport à 2021. Cela s'explique principalement par l'augmentation des frais de maintenance (mise à jour des contrats), frais de réparation des matériels roulants, frais d'entretien des bâtiments, frais d'honoraires d'avocat (nombreux contentieux) et frais en lien avec les fêtes et cérémonies.

Le chapitre 012 – Dépenses de personnel : elles constituent le poste le plus important du budget de fonctionnement. Grâce à une maîtrise des effectifs, la dépense a été contenue à **+ 7,09 % entre 2021 et 2022**, augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022 avec rétroactivité, revalorisation de l'indice en janvier 2022, révision du RIFSEP.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits : +22,87 %. Ce poste comprend principalement le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement est le résultat d'un déficit de logements sociaux qui n'ont pas été réalisés entre 2017 et 2022.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : fait apparaître une augmentation de + 15 94 % due au versement de la subvention annuelle de 157 000 € en faveur de la crèche Royal Baby Nursery (réservation de

13 berceaux pour une valeur de 12 077,00 € chacun. A ce montant se rajoute la somme de 102 105,00 € qui est reversée à ROYAL BABY Nursery après le versement du SIPEJ au chapitre 74)
L'augmentation de + 210,80 % au chapitre 67 est due principalement à l'annulation sur exercice antérieur de titres de recettes.
Nous avons dû régler à intui'tech un protocole d'accord transactionnel de 30 000 €

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Généralités

Cette section retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, acquisition de véhicules, matériels...), **elle peut les financer :**

- en obtenant des **subventions d'équipement** (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses

- par les **remboursements de TVA** (FCTVA avec un décalage d'un an)

- en recourant à l'**emprunt**, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers

- en ayant **recours à l'autofinancement**, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

Les autres moyens pour augmenter l'autofinancement consistent à augmenter les recettes de fonctionnement **par une augmentation des impôts et/ou une augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux.**

Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissement, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.

Les dépenses de la section d'investissement

Elles se décomposent comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
EVOLUTION PAR CHAPITRE 2021 / 2022
- 17,19 %

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en % 2021 / 2022
20 - Immobilisations incorporelles	17 883,60 €	33 061,62 €	+ 84,87 %
204 - Subventions d'équipements versées	1 320,00 €	1 320,00 €	0,00 %
21 - Immobilisations corporelles	637 126,54 €	1 078 676,19 €	+ 69,30 %
23 - Immobilisations en cours	128 641,07 €	150 000,00 €	+ 16,60 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	NS
16 - Emprunts et dettes assimilées	154 628,07 €	172 746,63 €	+ 11,72 %
040 - Opérations d'ordre entre sections OP O	90 999,23 €	30 649,75 €	- 66,32 %
041 - Opérations patrimoniales OP O	2 537 138,84 €	1 487 923,50 €	- 41,35 %
TOTAL	3 567 737,35 €	2 954 377,69 €	- 17,19%

4

Entre 2021 et 2022, les dépenses d'investissement enregistrent une baisse de **– 17,19 %.**

Malgré la pandémie, la municipalité a essayé de poursuivre les investissements en soutien à l'activité économique des entreprises, mais …

→ Se sont très vite imposés des investissements incontournables

- **Liés à des engagements pris ultérieurement** par l'ancienne équipe municipale (acquisition de chalets en kit pour l'espace jeunesse, travaux de la passerelle fouille Loury (717 000 €), factures à payer mais non engagées par ailleurs … ces dépenses pèsent durablement sur la capacité globale d'investissement de la Ville.

- **Liés à un défaut d'entretien antérieur** engendrant des travaux de réfection de la voirie (route de Corbeil), des réfections urgentes dans les écoles, un renouvellement du parc informatique devenu obsolète, des équipements nécessaires pour la police municipale (éthylotest, terminal de verbalisation, cinémomètre), des matériels roulants en mauvais état …

→ A cela s'ajoutent des régularisations comptables urgentes à la demande du Trésorier (erreurs d'imputations comptables, défaut d'amortissement, défaut de reprise de subventions transférables, marché public à dénoncer, inscriptions budgétaires insuffisantes pour payer la dette …). C'est pourquoi, il a été inscrit au BP 2022 les crédits nécessaires à la régularisation de toutes ces opérations comptables réalisées à hauteur de **1 487 923,50 €**. En 2022, il restait à finaliser les régularisations notariales et comptables en lien avec le programme ANTIN CŒUR DE VILLE de 750 000 €.

Les recettes de la section d'investissement

Elles se décomposent comme suit :

RECETTES D' INVESTISSEMENT
EVOLUTION PAR CHAPITRE 2021 / 2022
+ 20,65 %

Chapitre	CA 2021	CA 2022	Variation en % 2021 / 2022
001 - Résultat d'investissement reporté	646 052,40 €	470 179,14 €	- 27,22 %
040 - Opérations d'ordre entre sections OP O	553 037,87 €	474 873,74 €	- 14,13 %
041 - Opérations patrimoniales OP O	2 537 138,84 €	1 487 923,50 €	-41,35 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	198 510,26 €	293 360,44 €	+ 47,78 %
13 - Subventions d'investissement	102 538,23 €	143 748,00 €	+ 40,19 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	638,89 €	2 001 600,00 €	+ 313193,37 %
TOTAL	**4 037 916,49 €**	**4 871 684,82 €**	**+ 20,65 %**

5

Entre 2021 et 2022, les recettes d'investissement enregistrent une hausse de **+ 20,65 %.**

Les recettes d'investissement 2022 comportent essentiellement →

Au chapitre 10 - La TAM (taxe d'aménagement), le Fonds de compensation de la TVA qui a fait l'objet d'un report en 2022, l'affectation d'une partie du résultat de fonctionnement antérieur au 1068.

Au chapitre 13 - Les subventions reçues (Fonds de concours GPS + solde DETR 2016). Le solde du contrat de territoire a fait l'objet d'un report en 2022 (clause de revoyure) + état concernant la vidéo protection.

Au chapitre 16 - Les dépôts et cautionnements (logements sociaux). C'est ici aussi que l'on enregistre (s'il y a lieu) les recettes de l'emprunt nécessaire à l'équilibre de la section.

Au chapitre 041 - voir le commentaire en dépenses d'investissement sur les régularisations comptables.